

DEPARTEMENT DE L'ISERE



MAIRIE

DE

THEYS

38570 THEYS



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 SEPTEMBRE 2020**

Sous la présidence de Madame Régine MILLET, Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19, présents : 18

Séance ordinaire du 28 septembre 2020 à 20 h 00

Le vingt-huit septembre deux mil vingt à vingt heures, le Conseil Municipal de THEYS, légalement convoqué le 22 septembre 2020, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Régine MILLET, Maire.

Etaient présents :

M. CARAGUEL Bruno, Mme EYMIN-PETOT-TOURTOLET Nadège, M. COLONEL Jean-Paul, Mme MARS Oriane, M. GUILLAUME Stéphane, Mme BOUVEROT-REYMOND Armelle, M. DUFOUR Pierre, Mme GIRY Svetlana, M. FUENTES Michaël, Mme PAYERNE-BACCARD Lauranne, Mme MONCENIX-LARUE Tiffany, M. COHARD Philippe, Mme MALEZIEUX Marie-Laure, M. BOUCHET-BERT-PEILLARD Yannick, Mme EYMIN-PETOT-TOURTOLET Florence, M. ANDRIEU Patrick, M. FLORIET Waldemar Paul, formant la majorité des membres en exercice.

Membre absent ayant donné procuration :

M. TASSAN Cédric à M. COLONEL Jean-Paul.

Madame le Maire ouvre la séance à 20 h 00, salue les membres présents et nomme les absents ayant donné délégation de pouvoir.

Avant de passer à l'ordre du jour de la séance, Madame MONCENIX-LARUE Tiffany est désignée comme secrétaire de séance de la présente réunion.

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour et adressée au moins 3 jours francs avant la présente séance.

DELIBERATION N° 028-2020

FINANCES – Révision des redevances annuelles d'occupation du domaine public

Madame le Maire rappelle les délibérations d'occupation du domaine public n°015-2017 du 7 mars 2017 concernant « L'Estancot de Theys » et n° 074-2017 du 9 octobre 2017 concernant « Le Tarin » par lesquelles le montant annuel de la redevance s'élève à 100 €. Madame le Maire expose que lors du confinement lié à la pandémie de la COVID-19, ces établissements ne pouvaient pas occuper le domaine public pendant une durée de trois mois.

Madame le Maire propose au conseil municipal de réduire au prorata du confinement le montant de la redevance annuelle pour ces établissements.

Où l'exposé de Mme le Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de réduire au prorata de la durée de confinement, soit un trimestre, la redevance annuelle d'occupation du domaine public 2020 pour « L'Estancot de Theys » et « Le Tarin ».
- Fixe le montant de la redevance annuelle pour 2020 dont devront s'acquitter à ce titre ces établissements à 75 €.

DELIBERATION N° 029-2020

CONSEIL MUNICIPAL – Complément aux commissions municipales et modifications instances extérieures

Modifications instances communales

Sont nommés par 16 voix pour, 0 voix contre, 3 abstentions :

Agence Urbanisme Région Grenobloise (A.U.R.G) :

- 1 délégué titulaire :
- Bruno CARAGUEL

Pour mémoire, la délibération n°024-2020 du 28 juillet 2020 désignait Madame Régine MILLET en tant que déléguée titulaire.

Sont nommés par 16 voix pour, 0 voix contre, 3 abstentions :

Conseil Architecture Urbanisme Environnement (CAUE) :

- 1 délégué titulaire :
- Bruno CARAGUEL

Pour mémoire, la délibération n°024-2020 du 28 juillet 2020 désignait Madame Régine MILLET en tant que déléguée titulaire.

Complément aux commissions municipales

Mme Le Maire est Présidente de droit de chaque commission

Sont nommés par 16 voix pour, 0 voix contre, 3 abstentions :

Commission Agriculture / Forêts / Sentiers :

Pour mémoire, la délibération n°024-2020 du 28 juillet 2020 désignait les 5 membres suivant :

- Bruno CARAGUEL
- Jean-Paul COLONEL
- Michaël FUENTES
- Florence EYMIN-PETOT-TOURTOLLET
- Waldemar Paul FLORIET

Madame le Maire propose de compléter cette commission par Monsieur **Philippe COHARD**.

DELIBERATION N° 030-2020

FINANCES – Indemnités de fonction du Maire et des adjoints - Vote du tableau récapitulatif des indemnités de fonction des élus locaux En complément de la délibération n°021-2020 du 28 juillet 2020

Madame le Maire rappelle la délibération n°021-2020 du 28 juillet 2020 concernant les indemnités de fonction du Maire et des adjoints à laquelle le tableau récapitulatif des indemnités de fonction des élus locaux n'était pas annexé.

Madame le Maire propose de compléter la délibération initiale n°021-2020 par le tableau récapitulatif en annexe. Cette délibération sera valide à partir du jour de l'élection du Maire et des adjoints.

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article 92 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique revalorisant le montant maximum des indemnités de fonction pour les maires et les adjoints des communes de moins de 3.500 habitants ;

Vu les nouveaux barèmes fixés aux articles L.2123-23 et L.2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 constatant l'élection du maire et de 5 adjoints.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 2035 habitants (source INSEE), le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 51,6 %,

Considérant qu'à la demande de Madame la Maire l'indemnité du maire en pourcentage soit inférieure au taux maximal et s'élève à 47 %,

Considérant que pour une commune de 2035 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 19,8 %,

Considérant qu'aux demandes des adjoints l'indemnité des adjoints en pourcentage soit inférieure au taux maximal et s'élève à 17 %,

Un **tableau annexe** récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux élus municipaux est joint à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents (trois votes contre) décide :

- De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire et des adjoints comme suit :

FONCTION	PRENOM / NOM	TAUX
Maire	Régine MILLET	47%
1 ^{er} adjoint	Bruno CARAGUEL	17%
2 ^{ème} adjoint	Nadège EYMIN-PETOT-TOURTOLLET	17%
3 ^{ème} adjoint	Jean-Paul COLONEL	17%
4 ^{ème} adjoint	Orianne MARS	17%
5 ^{ème} adjoint	Stéphane GUILLAUME	17%

- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

DELIBERATION N° 031-2020
CONSEIL MUNICIPAL - Election des membres siégeant au Conseil d'administration du CCAS

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération n°025-2020 en date du 28 juillet 2020 concernant la détermination du nombre de personnes siégeant au Conseil d'administration du CCAS. Outre son président, qui est le Maire, le nombre de membres au Conseil d'administration du CCAS est fixé à 8 membres élus et 8 membres nommés.

Ouï l'exposé de Mme le Maire ;

Election des membres élus du CA :

Il a été désigné à l'unanimité deux assesseurs : Mme GIRY Svetlana et Mme MARS Oriane.

Il est constaté qu'une seule liste a été déposée.

Résultats du scrutin :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 19
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- Nombre de suffrages blancs : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 19

Le Conseil municipal, à bulletin secret, élit les 8 membres élus candidats :

Mme EYMIN-PETOT-TOURTOLLET Nadège
Mme MARS Oriane
Mme GIRY Svetlana
Mme PAYERNE-BACCARD Lauranne
Mme MONCENIX-LARUE Tiffany
M. COHARD Philippe
Mme MALEZIEUX Marie-Laure
Mme EYMIN-PETOT-TOURTOLLET Florence

Nomination des personnes non membres du conseil municipal :

Le Conseil d'administration doit obligatoirement être composé de 4 catégories d'associations.

Pour la consultation des associations, une publication a été demandée à la date du 5 août 2020 au Dauphiné Libéré pour un renouvellement du CCAS aux associations (accusé de réception reçu à la même date).

Pour rappel, au titre des membres nommés, peuvent faire partie, de droit, du Conseil d'administration :

- Un représentant des associations familiales (sur proposition de l'Union départementale des associations familiales - UDAF) ;
- Un représentant des associations de retraités et de personnes âgées ;
- Un représentant des personnes handicapées ;
- Un représentant d'associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.

Une seule réponse a été reçue de la part de l'UDAF (Union Départementale des Associations familiales de l'Isère) qui n'est pas en mesure de nous proposer de candidats.

En l'absence de candidat pour les associations, le Maire constate la « formalité impossible ». Le Maire procède à la nomination des personnes « qualifiées » non membres du Conseil municipal :

M. DALBON-GOULAZ Claude
Mme DUCLOT Zite
Mme EYMIN-PETOT-TOURTOLLET Floranne
Mme MARS Monique
Mme MAURICE Caroline
Mme MONLEVIS Corinne
Mme PAYERNE Barbara
Mme VINCENT Guillemette

DELIBERATION N° 032-2020
CONSEIL MUNICIPAL – Complément à la désignation des délégués à la commission communale des impôts directs - CCID

Madame le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n°017-2020 en date du 9 juillet 2020 concernant la désignation des délégués à la commission communale des impôts directs (CCID) lors de laquelle la commune de Theys avait pris en compte la population communale, soit 1.961 habitants.

Madame le Maire explique la nécessité de prendre en compte la population totale, soit 2.035 habitants, et en conséquence de proposer 4 personnes supplémentaires pour les titulaires et 4 personnes supplémentaires pour les suppléants. Une nouvelle liste de proposition des personnes appelées à siéger à la CCID sera annexée à cette délibération. Elle reprendra les 24 personnes désignées lors du conseil municipal (délibération n°017-2020) du 9 juillet 2020 complétée des 8 propositions de personnes.

En somme, la commune de THEYS ayant dépassé les 2000 habitants, M. le Directeur départemental des Finances Publiques demande de lui proposer, une liste de 16 titulaires et 16 suppléants.

Il désignera alors parmi cette liste de présentation, 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de proposer à M. le Directeur départemental des Finances Publiques, la liste de présentation ci-jointe.

DELIBERATION N° 033-2020
COMMUNAUTE DE COMMUNES « Le Grésivaudan » - Désignation des délégués à la CLETC - titulaire et suppléant

Désignation des délégués à la CLETC

Sont nommés par 16 voix pour, 2 voix contre, 1 abstention :

1 délégué titulaire :

- Bruno CARAGUEL

1 déléguée suppléante :

- Nadège EYMIN-PETOT-TOURTOLLET

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 h 45.